

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 12 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Pascale BOMBLED, M. Antoine COLLET, M. Renaud POIRIER, Mme Simone MONGIS CARRION.

Absents excusés : M. Jonathan GOES, Mme Virginie PHILIPPON.

Absent : néant.

Mme Virginie PHILIPPON a donné pouvoir à M. Maurice DESRIERS.

Mme Dominique VIGNON est élue secrétaire de séance à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 07 février 2023 est adopté, à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants

M. Bernard FOULATIER est nommé pour présider le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **10** votants

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **8** votants,

APPROUVE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **8** votants,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022, et **L'ARRÊTE** comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DÉPENSES	1 521,18 €	4 164,41 €
RECETTES	1 951,96 €	4 560,25 €
	<hr/>	<hr/>
EXCÉDENT	430,78 €	395,84 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats du compte administratif 2022 :

- excédent d'exploitation cumulé : + **7 791,26 €**
- excédent d'investissement cumulé : + **13 776,20 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2022 :

- dépenses : **0,00 €**
- recettes : **0,00 €**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **8** votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit

- excédent d'exploitation (002) : + **7 791,26 €**
- excédent d'investissement (001) : + **13 776,20 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Assainissement 2023.

Le Maire informe le conseil municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses devient une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Il **PROPOSE** de constituer une provision d'un montant de **90,00 €** au budget assainissement. Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Vu, les dispositions du CGCT et notamment l'article R 2321-2,

Vu, le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles et après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, correspondant à **10** votants,

- **ADOPTE** le budget primitif assainissement de l'exercice 2023 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	15 728,20 €	15 728,20 €
EXPLOITATION	12 063,26 €	12 063,26 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	27 791,46 €	27 791,46 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCE 2022 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **8** votants,

APPROUVE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMERCE 2022 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **8** votants,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget commerce de l'exercice 2022 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	18 078,28 €	2 265,11 €
RECETTES	53 909,14 €	8 356,96 €
	<hr/>	<hr/>
EXCÉDENT	35 830,86 €	6 091,85 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMERCE 2022 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats,

Vu, les résultats du compte administratif 2022 :

- excédent de fonctionnement cumulé : + **6 091,85 €**
- excédent d'investissement cumulé : + **20 453,59 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2022 :

- dépenses : **30 510,86 €**
 - recettes : **12 538,17 €**
- soit un solde déficitaire des restes à réaliser de - **17 972,69 €**

Vu, le financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :

- excédent d'investissement cumulé : + **20 453,59 €**
- solde déficitaire des restes à réaliser : - **17 972,69 €**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés de fonctionnement comme suit :

- excédent de fonctionnement (002) : + **6 091,85 €**
- excédent d'investissement (001) : + **20 453,59 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

BUDGET PRIMITIF DU COMMERCE 2023 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Commerce 2023.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles et après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **ADOPTE**, le budget primitif du budget commerce de l'exercice 2023 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	34 191,76 €	34 191,76 €
FONCTIONNEMENT	10 965,85 €	10 965,85 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	45 157,61 €	45 157,61 €

VOTE DES TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

DÉCIDE de FIXER les taux d'imposition pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation : **24,48 %**
- Taxe foncier bâti : **30,76 %**
- Taxe foncier non bâti : **38,28 %**
- Taxe Cotisation Foncière Entreprise : **23,18 %**

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif, les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **8** votants,

APPROUVE, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Monsieur Maurice DESRIERS, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Bernard FOULATIER, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à **8** votants,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2022 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	274 433,78 €	412 044,44 €
RECETTES	97 773,80 €	537 563,03 €
	<hr/>	<hr/>
EXCÉDENT ou DEFICIT	- 176 659,98 €	+ 125 518,59 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE 2022 :

Vu, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celle relative à l'affectation des résultats figurants au compte administratif 2022 de la commune,

- excédent de fonctionnement cumulé : + **729 734,59 €**
- déficit d'investissement cumulé : - **23 489,87 €**

Vu, les restes à réaliser au 31 décembre 2022 :

- dépenses : **290 848,86 €**
 - recettes : **125 638,00 €**
- soit un solde déficitaire des restes à réaliser de : - **165 210,86 €**

Vu, le financement de la section d'investissement qui se définit comme suit :

- déficit d'investissement cumulé : - 23 489,87 €
- solde déficitaire des restes à réaliser : - 165 210,86 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- déficit d'investissement (001) : - 23 489,87 €
- besoin de financement (1068) : 188 700,73 €
- excédent de fonctionnement (002) : + 541 033,86 €

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

AVENANT TRAVAUX CHAUDIÈRE BIOMASSE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de la Chaudière Biomasse, des travaux supplémentaires sont à prévoir à la sous-station Mairie et présente le devis de l'Entreprise JEAUMOT puis demande l'autorisation de le signer.

Le montant de cet avenant s'élève à **4 058,73 € HT** soit **4 870,48 € TTC** ce qui porte le montant du marché du lot n°2 à **118 511,50 € HT** soit **142 213,80 TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et à mandater la facture.

ACQUISITION DE PARTS SOCIALES SCIC :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir des parts sociales, au minimum 2, auprès de la SCIC Berry Energie Bocage, afin que celle-ci puisse nous fournir du « bois-décheté » autrement appelé « plaquettes » pour permettre l'utilisation de la chaudière bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

AUTORISE le Maire à acheter 2 parts sociales pour un montant de 100 euros et à signer les documents s'y afférant.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023 :

Après s'être fait présenter par Madame Catherine MOREAU LAURENT, Adjoint administratif la note de synthèse du Budget Primitif Principal 2023.

Le Conseil Municipal, après examen de chacun de ses articles, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à main levée à,

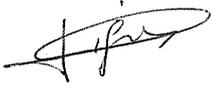
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 et **L'ARRÊTE** comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	693 798,77 €	693 798,77 €
FONCTIONNEMENT	1 009 974,48 €	1 009 974,48 €
TOTAL	<hr/> 1 703 773,25	<hr/> 1 703 773,25 €

La séance est levée à 21H50.

La Secrétaire,
Mme Dominique VIGNON,



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

